



Arrêté N°2023_34 du 23/05/2023

ARRETE MUNICIPAL
Portant Réglementation du Stationnement pour Handicapés
Place de l'Aire

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR), Place de l'Aire sur notre commune,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement mobilité inclusion pour personnes à mobilité réduite sont instituées Place de l'Aire, comme indiqué sur le plan ci-après.



Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement, sans autorisation, d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Le Maire, l'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, la Brigade de Gendarmerie de Quissac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté entrant en vigueur dès publication.

Le Maire,

Robert CONDOMINES

